

Conseil d'administration du 23 septembre 2024 – 17 h 30

Compte rendu

Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Alain Payssé), Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (8 voix)

Monsieur Guilhaumon, après avoir accueilli les participants et rappeler les points inscrits à l'ordre du jour, ouvre la séance.

Ordre du jour :

1. Compte rendu de la séance du 10 avril 2024
2. Ressources humaines
 - 2.1. Modifications du tableau des emplois du CIAS Marciac-Plaisance
 - 2.2. CIAS Marciac-Plaisance : Les inter vacations des aides à domicile
 - 2.3. Règlement intérieur – Partie « Santé et sécurité au travail »
 - 2.4. Mise à jour des dispositions relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence à l'occasion de certains évènements familiaux, évènement de la vie courante ou absences liées à la maternité
 - 2.5. Déroulement des entretiens individuels annuels : Modification à titre exceptionnel et dans un cadre défini
 - 2.6. Personnel CIAS Marciac Plaisance – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi à compter du 1er janvier 2024
3. Affaires générales
 - 3.1. Convention de groupement de commande pour le marché assurance avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
 - 3.2. Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2023 : avenant n° 1
4. Questions diverses
 - 4.1. Habitat inclusif : le projet de la « Closerie des Lilas » à Marciac
 - 4.2. La journée du 3 décembre 2024 : point d'étape sur l'organisation d'une manifestation à l'occasion de la journée mondiale du handicap
 - 4.3. Mise à disposition de personnel : demande formulée auprès de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Avant d'engager les débats, Monsieur Guilhaumon informe les membres de l'assistance que :

- Monsieur Pinaud a succédé à Madame Eliane Duffau à la présidence de l'association Adom Trait d'Union. Pour autant, les membres du Conseil d'administration de cette structure ont souhaité maintenir Madame Duffau dans ses fonctions au sein du CIAS Marciac-Plaisance.
- Madame Christiane Magnat ne représente plus l'association EM4 au sein du CIAS mais continue à participer à ces travaux en tant que représentante de l'association Générations Mouvement.
- Merci à elles

1. Compte rendu de la séance du 10 avril 2024

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 avril 2024.

2. Ressources humaines

Les points inscrits à l'ordre du jour dans la partie « Ressources humaines » ont été soumis à l'avis des membres du Comité social territorial, commun à l'EPCI et au CIAS, le 16 septembre 2024.

2.1. Modifications du tableau des emplois du CIAS Marciac-Plaisance

- Suppressions de postes

TC – 3-1 Adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent affecté sur le poste TC-3-1 a bénéficié d'une promotion interne en 2023 passant ainsi de la catégorie C à la catégorie B ;

Considérant que, compte tenu de sa manière de servir et de la fonction occupée de responsable du CIAS Marciac Plaisance, le Conseil d'administration du CIAS a validé, le 28 septembre 2023, la création d'un poste de Rédacteur de catégorie B permettant à l'agent de faire valoir cette promotion au sein de la collectivité ;

Considérant que, dans ce cadre, il a été convenu que le poste TC-3-1 serait proposé à la suppression à fin de la période de détachement de l'agent pour effectuer son stage de 6 mois sur le grade de rédacteur ;

Considérant que cette période est écoulée et que le stage est probant, il est proposé au conseil d'administration du CIAS de supprimer le poste TC – 3-1, au 1^{er} janvier 2025.

TNC – 20 Agent social à 23 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent affecté sur le poste TNC-20 a exprimé le souhait de travailler exclusivement sur le secteur d'intervention du SAAD de Plaisance-du-Gers,

Considérant que cette décision entraîne une diminution des heures d'intervention auprès des personnes accompagnées par le SAAD ; et, par voie de conséquence, du temps de travail de l'agent concerné,

Il est proposé de supprimer le poste TNC – 20, au 1^{er} novembre 2024 et de créer dans le même temps un nouvel emploi au tableau des emplois, le TNC – 24 à 10 heures hebdomadaires.

TNC – 18 Agent social à 20 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent affecté sur le poste TNC-18 a exprimé le souhait de voir sa quotité horaire augmenter, en passant de 20 heures hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires,

Considérant que cette demande est en cohérence avec les besoins du service, il est proposé de supprimer le poste TNC – 18, au 1^{er} janvier 2025 et de créer dans le même temps un nouvel emploi au tableau des emplois, le TNC – 8 à 28 heures hebdomadaires.

TNC – 18 Agent social à 20 heures hebdomadaires

Considérant que sur les neuf postes d'aide à domicile, correspondant à l'emploi TNC-18 à 20 heures hebdomadaires, seulement cinq sont pourvus, à ce jour,

Considérant, par ailleurs, que de plus en plus de candidats souhaitent être recrutés à 17.50 heures hebdomadaires,

Il est proposé de supprimer un poste de l'emploi TNC – 18, au 1^{er} janvier 2025, pour créer un nouvel emploi au tableau des emplois, le TNC – 25 à 17,50 heures hebdomadaires.

TNC – 21 Adjoint administratif à 19 heures hebdomadaires

Considérant que, pour assurer la continuité du service, l'agent affecté sur le poste TNC-21 réalise des heures complémentaires pour assurer le remplacement de son binôme, Gestionnaire de planning, en cas d'absence,

Considérant que ces heures complémentaires, a minima 96 heures par an, sont récupérées par l'agent qui est alors, lui-même, absent du service ; ce qui peut entraîner des difficultés de fonctionnement,

Considérant par ailleurs que l'affectation de deux agents gestionnaires de planning a permis de réaliser un glissement de tâches en matière d'accueil physique et téléphonique, entraînant un surcroît d'activité pour l'agent en poste sur l'emploi TNC-21,

Il est proposé de supprimer le poste TNC – 20, au 1^{er} janvier 2025 et de créer dans le même temps un nouvel emploi au tableau des emplois, le TNC – 26 à 21.09 heures hebdomadaires, annualisées.

TNC-22 Adjoint administratif à 19.40 heures hebdomadaires

Considérant que l'emploi TNC-22 a été créé pour compenser un manque d'effectif pour la gestion des tâches administratives au sein du CIAS, et notamment les missions d'accueil physique et téléphonique,

Considérant qu'avec le recrutement d'un deuxième Gestionnaire de planning, les missions d'accueil ont glissé progressivement de l'emploi TNC-22 vers l'emploi TNC-21,

Considérant que, dans le même temps, l'activité d'accueil, physique et téléphonique, pour le CIAS a diminué,

Il est proposé de supprimer le poste TNC – 22, au 1^{er} janvier 2025.

- Créations de postes

TNC – 24 Agent social à 10 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent affecté sur le poste TNC-20 a exprimé le souhait de travailler exclusivement sur le secteur d'intervention du SAAD de Plaisance-du-Gers,

Considérant que cette décision entraîne une diminution des heures d'intervention auprès des personnes accompagnées par le SAAD ; et, par voie de conséquence, du temps de travail de l'agent concerné,

Considérant la proposition de supprimer le poste TNC – 20, au 1^{er} novembre 2024, pour créer dans le même temps un nouvel emploi au tableau des emplois,

Il est proposé de créer l'emploi TNC – 24 à 10 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2024.

TNC – 8 Agent social à 28 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent affecté sur le poste TNC-18 a exprimé le souhait de voir sa quotité horaire augmenter, en passant de 20 heures hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires,

Considérant que cette demande est en cohérence avec les besoins du service, et qu'il a été proposé de supprimer le poste TNC – 18, au 1^{er} janvier 2025, pour créer dans le même temps un nouvel emploi au tableau des emplois,

Il est proposé de créer l'emploi TNC – 8 à 28 heures hebdomadaires.

TNC – 25 Agent social à 17.50 heures hebdomadaires

Considérant que sur les neuf postes d'aide à domicile, correspondant à l'emploi TNC-18 à 20 heures hebdomadaires, seulement cinq sont pourvus, à ce jour,

Considérant, par ailleurs, que de plus en plus de candidats souhaitent être recrutés à 17.50 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il a été proposé e supprimer un poste de l'emploi TNC – 18, au 1^{er} janvier 2025, pour créer un nouvel emploi au tableau des emplois,

Il est proposé de créer l'emploi TNC – 25 à 17.50 heures hebdomadaires.

TNC – 26 Agent administratif à 21.09 heures hebdomadaires

Considérant que, pour assurer la continuité du service, l'agent affecté sur le poste TNC-21 réalise des heures complémentaires pour assurer le remplacement de son binôme, Gestionnaire de planning, en cas d'absence,

Considérant que ces heures complémentaires, a minima 96 heures par an, sont récupérées par l'agent qui est alors, lui-même, absent du service ;

Considérant que ces absences peuvent entraîner des difficultés de fonctionnement,

Considérant qu'il a été proposé de supprimer le poste TNC – 20, au 1^{er} janvier 2025 et de créer dans le même temps un nouvel emploi au tableau des emplois,

Il est proposé de créer l'emploi TNC – 26 à 21.09 heures hebdomadaires, annualisées.

Sur la base de ces propositions de modifications, l'avis des membres du CST a été sollicité, le 16 septembre 2023, avant présentation en Conseil d'administration du CIAS le 23 septembre 2024 pour validation.

CIAS Marciac-Plaisance - Le tableau des emplois, ci-après, reprend l'intégralité des éléments présentés en amont

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression/ création	Date d'effet
TC-23	Responsable de service	1	35	Responsable du service, encadrement, animation et évaluation du service, accueil, écoute, traitement des dossiers des usagers.	Rédacteur	Création	01/10/2023
TC-3-1	Responsable du Service	1	35	Responsable du service, encadrement, animation et évaluation du service, accueil, écoute, traitement des dossiers des usagers.	Adjoint administratif	Suppression	01/01/2025
TC - 16	Gestionnaire des plannings	1	35	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-26	Gestionnaire des plannings	1	21.09	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif	Création	01/01/2025

TNC-21	Gestionnaire des plannings	1	19	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif	Création Suppression	01/01/2023 01/01/2025
TNC- 22	Agent d'accueil	1	19.40	Accueil, écoute du public, gestion du courrier	Adjoint administratif	Création Suppression	01/01/2023 01/01/2025
TNC-8	Aide à domicile	10 (11)	28	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	3 créations 3 créations 1 création	01/01/2021 01/01/2023 01/01/2025
TNC-20	Aide à domicile	3 (2)	23	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création 1 suppression	01/01/2023 01/11/2024
TNC- 18	Aide à domicile	9 (7)	20	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création 2 suppressions	01/01/2021 01/01/2025
TNC-25	Aide à domicile	1	17.50	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création	01/01/2025
TNC-24	Aide à domicile	1	10	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création	01/11/2024

En fin de présentation, il est indiqué que l'agent affecté au poste TNC – 21 (Adjoint administratif à 19 heures hebdomadaires) a finalement renoncé à une augmentation de son temps de travail. Le service des Ressources humaines a été informé de cette décision juste avant la réunion du Conseil d'administration qui en prend note et est invité à se prononcer sur les modifications du tableau des emplois, exception faite de celle concernant le poste TNC – 21.

Le calcul des ETP sera actualisé en fonction et fera l'objet d'une information lors d'un prochain conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les modifications d'emploi telles qu'elles sont rapportées par le Président ;**
- **de fixer les effectifs du personnel du CIAS Marciac Plaisance tels qu'ils figurent ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

2.2. CIAS Marciac-Plaisance : Les inter vacations des aides à domicile

A la demande des membres du CST, a été engagé un travail sur la prise en compte des inter vacations des aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance.

Pour répondre à cette demande, un groupe de travail a été constitué.

Trois réunions ont été organisées.

2.2.1. Rappel des conclusions des réunions de travail

- les membres du groupe de travail s'accordent, à l'unanimité, pour convenir que le temps libre permettant d'avoir une activité personnelle est d'une heure, temps de déplacement compris. Ainsi, lorsque le temps entre deux missions est inférieur à une heure, il doit être pris en compte pour le calcul des inter-vacations.
- les membres du groupe de travail actent que du fait du distinguo entre IFSE et inter-vacations, le montant du régime indemnitaire sera minoré de la part réservée à l'indemnisation des inter-vacations, soit 56 % du budget « RIFSEEP ». Cela se traduira au niveau du bulletin de salaire de chaque agent par une diminution du montant de l'IFSE et

l'apparition d'une nouvelle ligne dont le libellé « inter-vacations » est à valider avec les informaticiens en charge du paramétrage du logiciel de gestion des paies.

- les membres du groupe s'accordent pour que pour le calcul des inter-vacations soient prises en compte, comme référence, les données produites par le logiciel UP (base guide Michelin) afin de comptabiliser au réel les inter-vacations. Les données de géolocalisation seront mises à jour par les gestionnaires de planning et deux aides à domicile de chaque secteur.
- les membres du groupe de travail demandent à ce que soit vérifiée la manière dont sont décomptés, au niveau des plannings d'intervention, les temps d'inter-vacation ; ces derniers étant des temps de travail à part entière. Selon la méthode appliquée, cela pourrait avoir une incidence sur l'organisation des plannings. Dans le même temps, ils s'interrogent sur les aides financières dont pourrait bénéficier le SAAD, indépendamment de la subvention de l'EPIC et des financements du Conseil départemental. Certains s'interrogent sur la possibilité de recourir au mécénat.
- Toutes les propositions formulées par le groupe de travail devront être validées par le Comité social territorial et le Conseil d'administration du CIAS.

2.2.2. Incidence sur les plannings et l'équipe

Les gestionnaires de planning, sous la responsabilité de Sylvie Ducos, ont fait des simulations en intégrant les temps d'inter-vacation dans les emplois du temps des aides à domicile.

Les tests réalisés permettent de conclure que l'intégration des inter-vacations dans les plannings d'intervention :

- N'aura pas d'incidence dans l'organisation du travail des agents du secteur de Plaisance-du-Gers, certains réalisant à peine leur temps contrat, d'autres ne l'atteignant pas et se voyant proposer une diminution de leur temps de travail.
- Nécessitera le recrutement d'un agent pour renforcer l'équipe de Marciac.

2.2.3. Incidence financière

L'effort financier supplémentaire pour le SAAD est de l'ordre de 15 000 €, par an, sur la base de l'étude réalisée pour la période de référence 2023.

A l'issue de cette présentation, les membres du conseil d'administration sont invités à émettre un avis sur la proposition de prise en compte des inter-vacations, telle qu'énoncée ci-après :

- lorsque le temps entre deux missions est inférieur à une heure, il doit être pris en compte pour le calcul des inter-vacations.
- du fait du distinguo entre IFSE et inter-vacations, le montant du régime indemnitaire sera minoré de la part réservée à l'indemnisation des inter-vacations, soit 56 % du budget « RIFSEEP ». Cela se traduira au niveau du bulletin de salaire de chaque agent par une diminution du montant de l'IFSE et l'apparition d'une nouvelle ligne dont le libellé « inter-vacations » est à valider avec les informaticiens en charge du paramétrage du logiciel de gestion des paies.
- le calcul des inter-vacations sera réalisé sur la base des données de référence produites par le logiciel UP (base guide Michelin) afin de comptabiliser au réel les inter-vacations. Les données de géolocalisation seront mises à jour par les gestionnaires de planning et deux aides à domicile de chaque secteur.
- Le recrutement, au besoin d'agents supplémentaires, notamment sur le secteur de Marciac.

Ces éléments, assortis de l'avis émis par les membres du CST, sont soumis à la validation du Conseil d'administration du CIAS, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil d'administration expriment leur satisfaction à voir cette réflexion aboutir dans l'intérêt des aides à domicile. Cette évolution marque la volonté de prendre

en compte l'implication des collaboratrices du SAAD et de reconnaître les intervacations dans leur temps de travail.

Il est précisé que les dispositions prévues seront mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025 à titre expérimental pour une période de trois mois à l'issue de laquelle un bilan sera fait. L'idée est de s'assurer qu'aucun agent, dans des conditions normales de travail, ne sera lésé.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les modalités de décompte et de rémunération des intervacations telles que présentées ci-dessus ;**
- **d'autoriser leur mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025, notamment par une prévision budgétaire adaptée en conséquence ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

2.3. Règlement intérieur – Partie « Santé et sécurité au travail »

Présenté aux membres du Comité social territorial, le 14 mars dernier, le projet de règlement intérieur – Partie « Santé et Sécurité au Travail » a fait l'objet d'un temps de concertation par un groupe de travail composé de membres du CST :

- du collège des élus
- du collège des représentants du personnel.

Dans ce cadre, le service des Ressources humaines a assuré l'organisation de ce temps et la restitution des échanges.

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée par le groupe de travail, les membres du CST ont été invités à valider définitivement ce document le 16 septembre, avant sa présentation en conseil communautaire de l'EPCI et en conseil d'administration du CIAS.

Ce document a été joint au dossier de séance. Il n'appelle aucune remarque de la part des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le règlement présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

2.4. Mise à jour des dispositions relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence à l'occasion de certains événements familiaux, événement de la vie courante ou absences liées à la maternité

Initialement, l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité d'accorder aux agents publics territoriaux des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels pour des motifs de représentation syndicale, de participation aux instances consultatives de la fonction publique et des événements familiaux.

Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou agents contractuels de droit public. Les agents contractuels de droit privé (CAE, apprentis, etc.) bénéficient d'autorisations spéciales d'absence prévues par le Code du travail.

Ces autorisations spéciales d'absence sont de deux natures :

- Les autorisations discrétionnaires
- Les autorisations de droit

Les dernières dispositions, prévues par l'EPCI, ont été validées en janvier 2012 (annexe 2)

Depuis, certaines situations d'agents ont amené les membres du CST à réinterroger le dispositif des

autorisations d'absence.

La réflexion a été engagée lors de la réunion du CST du 14 mars 2024.

Depuis trois séances de travail ont été organisées par le Service des Ressources humaines. Elles ont réuni des membres du CST :

- du collège des élus,
- du collège des représentants du personnel.

A l'issue de ces travaux, les propositions, présentées en annexe 3, ont été soumises à l'examen des membres du CST, le 16 septembre 2024.

Elles portent sur :

- Les autorisations d'absence pour motifs liés aux événements familiaux
- Les autorisations d'absence pour motifs civiques
- Les autorisations d'absence pour motifs professionnels
- Les autorisations d'absence pour motifs de la vie courante
- Les autorisations d'absence liées à la maternité
- Les autorisations d'absence pour motifs religieux

Les membres du CST ont émis un avis sur cette proposition, avant sa présentation en conseil d'administration du CIAS pour validation définitive.

Les évolutions proposées n'appellent aucune remarque de la part des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la mise à jour des dispositions relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence à l'occasion de certains événements familiaux, événement de la vie courante ou absences liées à la maternité, telle que présentée dans le document joint ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

2.5. Déroulement des entretiens individuels annuels : Modification à titre exceptionnel et dans un cadre défini

L'évaluation professionnelle au titre du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 s'applique à tous les cadres d'emplois ou emplois de la fonction publique territoriale.

Elle concerne essentiellement les **fonctionnaires titulaires à temps complet et à temps non complet**,

Les fonctionnaires stagiaires ne sont pas concernés par ce dispositif car ils sont évalués selon les dispositions spécifiques aux stagiaires. Ces derniers doivent faire l'objet d'une évaluation en vue de leur titularisation. Cette évaluation **distincte** de l'évaluation des titulaires s'effectue tout au long du stage par le biais de rapport.

Le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux **agents contractuels** de la fonction publique territoriale prévoit que les agents recrutés sur un emploi permanent, titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an bénéficient chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu.

L'entretien professionnel est obligatoirement conduit par le supérieur hiérarchique direct de chaque agent.

Ce niveau de proximité, totalement indépendant du grade et de la catégorie hiérarchique de l'évaluateur, permet de garantir une meilleure connaissance de la manière de servir et des conditions de travail de l'agent.

L'organigramme fonctionnel des services permet de déterminer, en fonction de l'organisation de chaque structure, les liens hiérarchiques existant entre les agents.

Compte tenu de la vie des services et des changements qui peuvent intervenir en cours d'année, il peut s'avérer délicat pour un nouveau responsable qui prend ses fonctions en cours d'année d'effectuer le bilan de l'année écoulée avec ses collaborateurs.

Aussi, il est proposé aux membres du Comité Social Territorial, d'apporter une dérogation au principe énoncé ci-dessus, en autorisant à ce que l'entretien, dans le cas très précis d'un changement de responsable, s'effectue en deux temps :

- Bilan de l'année écoulée en présence du N+1 nouvellement nommé à ses fonctions et le N+2 ;
- Objectifs pour l'année en cours en présence du N+1.

Sur la base de cette proposition qui concerne les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et ceux du CIAS Marciac-Plaisance, l'avis des membres du CST a été sollicité, le 16 septembre 2024.

Les évolutions proposées n'appellent aucune remarque de la part des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **approuver les modalités d'organisation des entretiens individuels dans le cadre dérogatoire présenté ;**
- **autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

2.6. Personnel CIAS Marciac Plaisance – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi à compter du 1er janvier 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs fixé par délibération du 23 septembre 2024,

Vu les emplois proposés au recrutement par voie contractuel :

N° emplois	Durée hebdomadaire	Cadre d'emploi	Rémunération	Motif embauche	CDD/CDI	Diplôme
TNC-18	20	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	

TNC-20	23	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 26	21.09	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 6 Adjoint administratif	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 25	17.50	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 24	10	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	

La présentation faite en séance n'appelle aucune remarque de la part des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels, faute de pouvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée,
- pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

- **tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53**
- **les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante**
sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.
Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6ans,
- **de fixer la rémunération des agents, selon le diplôme, les compétences sur un échelon du grade afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

3. Affaires générales

3.1. Convention de groupement de commande pour le marché assurance avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ainsi que le CIAS Marciac-Plaisance doivent d'ici le 1^{er} janvier 2024 renouvelé leurs contrats d'assurances.

A noter :

- Contrats souscrits pour deux ans, 2025-2026
- Consultation en procédure adaptée.
- pour le CIAS : assurance statutaire, responsabilité civile et mission collaborateurs

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les marchés ; assurance risques statutaires, mission collaborateur, responsabilité civile-protection juridique, du CIAS Marciac-Plaisance qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2024,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, dans une optique de rationalisation des coûts, propose au CIAS Marciac-Plaisance d'organiser une consultation commune,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet, d'adhérer au groupement de commande avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, et de signer la convention (annexe 4) qui règle les modalités de mise en œuvre,

La proposition formulée n'appelle aucune remarque de la part des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de groupement de commande pour le marché assurance avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.**

3.2. Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2023 : avenant n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-social définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu la délibération relative aux orientations de la campagne de tarification pour l'exercice 2023, des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) du Gers ;

Vu les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publiés le 19/07/2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental approuvant le CPOM pour la période 2022 et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer ;

Considérant qu'en amont du Conseil d'administration, le CIAS Marciac-Plaisance a été informé par les services départementaux que sa candidature à l'appel à candidatures, lancé durant l'été 2022 par le Département du Gers, avait été retenue ;

Considérant qu'à l'issue de cette sélection, un nouveau CPOM a été signé entre le Conseil départemental et le CIAS Marciac-Plaisance, sur la base des engagements qu'il a inscrits dans son dossier de candidature ;

Considérant que ces engagements ont été présentés en conseil d'administration le 19 septembre 2022 et qu'ils ont été validés par les Administrateurs du CIAS,

Considérant que dans ce cadre, le Conseil départemental du Gers a proposé, par voie d'avenant, de prolonger la durée du CPOM initial, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Sur la base du document joint au dossier de séance et après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer avec le Conseil départemental du Gers le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – avenant n° 1 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

4. Questions diverses

4.1. La Closerie des Lilas : point d'étape du dossier d'habitat inclusif à Marciac

Comme cela a été indiqué lors d'un dernier conseil communautaire, la Commune de Marciac, le toit Familial de Gascogne et le CIAS Marciac-Plaisance portent un projet d'habitat inclusif, « la Closerie des Lilas ».

Compte tenu des enjeux sociaux auxquels répond ce projet, il a été convenu que les membres du Conseil communautaire seraient tenus informés, régulièrement, des avancées de ce dossier.

A ce jour :

- une réunion publique a été organisée, le 27 juin 2024
Nombre de participants : 31
 - o Dont 15 personnes non élues ou techniciennes ; 5 ont laissé leur adresse mail ; une s'est positionnée pour intégrer le groupe de travail
 - o Parmi les présents, à noter :
 - Monsieur Fourteau, CAF du Gers
 - Madame Gruet et Madame Ochoa, CD32
 - Madame Germé, MSA

- un comité de pilotage a été constitué et s'est réuni une première fois, le 1^{er} juillet 2024

Membres du COFIL :

Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Chantal Dubor, Valérie Ducouso, Sylvie Ducos, pour la Communauté de communes

Céline Méresse, Secrétaire générale de la Mairie de Marciac

Serge Campagnolle, Directeur général du Toit Familial de Gascogne

Jérôme Delessalle, Président de l'Association « Les Mille Soleils »

Jean-Marc Pinaud, Directeur de l'EPHAD « Les Mille Soleils »

Objet du COFIL et fréquence des réunions :

- o Faire le point régulièrement sur l'évolution du dossier :
 - Travaux de rénovation du bâtiment
 - Demande d'aide à la vie sociale et partagée
 - Demande d'aide à l'investissement
 - o Suivre le travail d'élaboration du projet de vie sociale et partagé :
 - Réunions publiques
 - Avis sur le contenu et la rédaction du projet de vie sociale et partagé
 - o Fréquence des réunions : tous les deux mois
- Le permis de construire a été déposé le 6 juin 2024
 - Les démarches sont en cours :
 - o Le dossier d'aide à la vie sociale et partagée
il a été déposé le 28 juin 2024 - en charge du dossier : Madame Ducouso.
Ce dossier est en cours d'instruction par les services du Département. La séance plénière de la Conférence des Financeurs rendra un avis, le 16 octobre.
 - o Le dossier de soutien à l'investissement
Il a été déposé le 31 juillet 2024 en charge du dossier : Monsieur Campagnolle.
Ce dossier est en cours d'instruction par les services du Département. Il sera présenté en commission Solidarité, Santé et Protection, du Département, le 19 septembre 2024.
 - o La création d'une association adossée à l'EPHAD les Mille soleils
Elle devrait être effective avant la fin de l'année 2024. Le Conseil d'administration de l'EPHAD a validé cette création. Les statuts de cette nouvelle association qui a pour vocation de contribuer au bien-être des habitants de l'habitat inclusif en leur proposant une large palette de services, seront en cohérence avec la philosophie même de ce type d'habitats.
 - La réception de l'ouvrage et la livraison du programme devraient intervenir en octobre 2026.

A qui s'adresse ce programme ?

Les logements ainsi créés auront vocation à accueillir une trentaine de personnes âgées de 65 ans ou plus ainsi que des personnes en situation de handicap (24 personnes âgées de 65 ans ou plus ; 4 personnes en situation de handicap), autonomes et désireuses de vivre en habitat inclusif.

A noter :

Cinq des personnes qui ont participé à la réunion publique d'information du mois de juin ont confirmé leur intérêt pour le processus en cours et ont souhaité être informées des avancées du dossier. Elles pourraient constituer les premiers membres du « groupe O », des locataires.

Quels types de logement sont proposés ?

Intégré dans un ensemble d'immeubles d'habitation, l'habitat inclusif ne constitue qu'une partie de la Closerie des Lilas. Le site résidentiel, constitué de plusieurs corps de bâtiments, proposera 10 appartements pour de l'accession sociale à la propriété et 14 appartements pour l'habitat inclusif.

A noter :

Répartition des logements au titre de l'habitat inclusif

- au rez-de-chaussée : 6 appartements (1 T1, 4 T2, 1 T3) avec celliers séparés
- à l'étage : 8 appartements (1 T1 et 7 T2), avec 4 celliers et 2 greniers

les T1 ont une superficie de 32 m² ;

les T2 ont une superficie comprise entre 52 et 64 m² ;

les T3 ont une superficie de 70 m²

Les logements sont constitués :

- d'une chambre
- d'une cuisine ou kitchenette
- d'une salle de bain
- d'un WC

Les loyers et les niveaux de ressources sont définis et indiqués dans le tableau ci-joint :

Niveau de ressources	Montants de loyer (en PLUS)					
	T1 (32 m ²)		T2 (52 à 64 m ²)		T3 (70 m ²)	
	RDC	Etage	RDC	Etage	RDC	Etage
Selon plafonds HLM	250 €		350 €		420 €	

Le montant des loyers n'intègre pas :

- Les charges locatives (électricité, eau, ordures ménagères...) : comprises entre 32 et 64 € mensuels
- Le coût de fonctionnement de l'espace de vie sociale : à définir.

Comment s'organisera la vie sociale et partagée ?

Un espace commun partagé est prévu en rez-de-chaussée de l'immeuble. Il est composé :

- d'une salle de 153,20 m²
Description : salle comprenant un espace repas et convivialité de 102,5 m² ; une buvette de 10,2 m² ; d'une banque d'accueil (cet aménagement est prévu mais il pourra être supprimé en fonction des attentes des habitants de l'habitat inclusif) ; d'une cuisine ; de sanitaires dont un PMR et d'une pièce de rangement
- d'un jardin : 32,8 m² attenant à la salle.
- d'une buanderie / lingerie : 22,9 m²

Un professionnel sera recruté, au sein du CIAS Marciac-Plaisance, pour l'animation du projet de vie sociale et partagée. Le financement de ce poste sera assuré par l'aide à la vie sociale et partagée qui pourra être accordée par la CFPPA (conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie).

Ses missions :

- Co-construction et participation aux animations de proximité
- Mise en œuvre opérationnelle des programmes d'activités définis avec les habitants et des temps de vie sociale partagée (loisirs, repas et soirées festives, sorties sportives et culturelles)
- Coordination des temps forts partenariaux
- Contribution à favoriser le lien social sur le quartier
- Participation au réseau partenarial local
- Évaluation et bilan des activités et du projet de vie sociale

Comment pourra être financé ce projet ?

Le financement de ce projet, pour la partie vie sociale et partagée, repose en grande partie sur le soutien financier de la CFPPA. Dans ce cadre, l'aide financière attribuée, par locataire effectivement en place, peut être comprise entre 3 500 € et 7 000 €. Le niveau médian est de 5 000 € ; c'est à ce niveau qu'a été déposé le dossier d'aide à la vie sociale et partagée.

Budget annuel global de fonctionnement de l'Habitat inclusif / PREVISIONNEL			
Coût détaillé annuel de fonctionnement de l'Habitat inclusif	Montant	Détail du financement annuel du fonctionnement	Montant
Animateur/facilitateur – rémunération	44 000,00 €	Aide AVP	95 000,00 €
Charges indirectes, dont frais de déplacement de l'animateur/facilitateur	4 400,00 €		
Activités/actions collectives	10 667,00 €		
Achat de fournitures pour activités collectives	3 000,00 €		
Achat de denrées alimentaires ou de repas pour certains événements, produits d'entretien	9 000,00 €	Participation habitant	1 800,00 €
Achat de matériels pour les activités (jeux de société, fournitures récréatives, livres, abonnements presse...)	9 000,00 €		
Sorties collectives	6 333,00 €		
Prestations d'animation collective	7 300,00 €		
Transports / location de minibus	2 500,00 €		
Equipements pour espace extérieur et activités communes de jardinage : Jardinières sur pied...	600,00 €		
Total	96 800,00 €		96 800,00 €
Coût de fonctionnement de la maison commune	10 000,00 €	Subvention collectivités (CIAS...)	8 200,00 €
		Participation habitant	1 800,00 €
Total	10 000,00 €		10 000,00 €

Montant prévisionnel de l'opération bâtementaire : 2 475 000,00 €

Pour compléter cette information, les plans du projet ont été présentés en séance.

Les participants s'accordent pour dire qu'il s'agit d'un beau projet qui s'inscrit dans la volonté de répondre de manière dynamique et innovante aux besoins des personnes âgées du territoire.

Ce projet devrait être finalisé au plus tard à l'automne 2026. Il s'inscrit dans un souci de cohérence avec les programmes ou dispositifs mis en œuvre en Bastides et Vallons du Gers, et à Marciac en particulier : l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), les projets de circulations douces, de voies piétonnes, des zones d'arrêt/minute... l'idée est de permettre à des seniors autonomes de se rapprocher des commerces et des services, proposés à Marciac ; tout en privilégiant l'échange et favoriser le maintien du lien social.

A terme, le Toit familial de Gascogne sera propriétaire de ces locaux. Ce projet est en soi une belle opportunité pour le CIAS Marciac-Plaisance qui, en y étant associé, voit se développer une autre activité en son sein.

4.2. La journée du 3 décembre 2024 : point d'étape sur l'organisation d'une manifestation à l'occasion de la journée mondiale du handicap

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers porte le projet d'organiser un événement, le 3 décembre 2024, dans le cadre de la journée internationale du handicap.

Il s'agit de fédérer, autour d'une manifestation innovante pour notre territoire :

- des personnes porteuses de handicap, pour témoigner de leur vécu et de leur expérience,
- des acteurs du handicap, en capacité de répondre aux interrogations du public et orienter les personnes en difficultés,
- Les associations sportives de Bastides et Vallons du Gers, engagées et proposant des activités adaptées,
- Les partenaires institutionnels : les écoles, les collèges, ainsi que les services de la Communauté de communes : les structures d'accueil -accueil de loisirs, espace ados-, les médiathèques, le service des Ressources humaines... pour amener les enfants, les adolescents et les adultes du territoire à porter un regard nouveau sur le handicap et à parler d'inclusion au lieu de différence.

Une présentation de l'événement en cours de préparation est faite en séance ; sachant que la Commission intercommunale d'accessibilité sera réunie le 11 octobre 2024 pour finaliser ce projet.

Monsieur Guilhaumon rappelle que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a tardé à investir le champs de l'inclusion. Depuis 2023 et le recrutement d'un référent handicap, ce domaine d'intervention devient une priorité en matière d'action sociale. L'organisation de cet événement en témoigne.

4.3. Mise à disposition de personnel : demande formulée auprès de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

En sa qualité de Président du CIAS, Monsieur Guilhaumon sollicitera, auprès de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, la mise à disposition de Madame Sylvie Melliet, Responsable du Service Commande publique – Veille juridique, qui assure également l'intérim de direction lors des absences de Madame Valérie Ducouso, DGS.

A noter :

Cette mise à disposition permettra d'assurer la continuité de service et de direction, au sein du CIAS Marciac-Plaisance.

Cette proposition est validée.

4.4. Réforme des SAD : réunion du 18/09/2024

Monsieur Payssé, Madame Ducouso et Madame Ducos ont participé à une réunion, organisée le 18/09/2024 par le Conseil départemental du Gers.

Certaines informations, communiquées lors de cette rencontre, sont de nature à rassurer les SAAD dans leur réflexion :

- Périmètre et territoire d'intervention des SAD : ARS et Conseil départemental sont d'accord sur le fait que le périmètre d'intervention des SAD doit correspondre à un territoire d'EPCI,
- Accompagnement des SAD : dans le cadre d'un marché public, le Conseil départemental a mandaté un prestataire chargé d'accompagner les SAAD dans leur réflexion et la mise en œuvre de la réforme. Chaque SAAD habilité, dont celui du CIAS Marciac-Plaisance, fera l'objet d'un accompagnement individuel pour définir, en fonction d'un état de lieux de sa situation, une stratégie de mise en œuvre de la réforme. Cet accompagnement sera complété par des temps d'information collectifs.
- Hypothèse d'un SAD départemental : le Conseil départemental a confirmé l'intérêt de services de proximité et a précisé qu'il n'était pas question de travailler à la création d'un SAD départemental.

A l'issue de cette information, il est rappelé que le CIAS Marciac-Plaisance s'est rapproché de l'association ADOM Trait d'Union pour travailler à la création d'un SAD. Madame Duffau réaffirme l'intérêt de la structure qu'elle représente à poursuivre la réflexion. Des temps de travail seront organisés entre les représentants de l'ADOM Trait d'Union et le CIAS.

La séance est levée à 19 h 05.

Compte-rendu validé le :

Le secrétaire de séance,

Chantal Dubor



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



CIAS
Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Marciac Plaisance
Route du Lac
32230 MARCIAC
MARCIAC PLAISANCE